

COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS

**ARRÊTE PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION
sur la commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS**

N° 04

Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),

*VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;*

CONSIDÉRANT *En raison de travaux effectués par la Société LAFONT LEVAGE (ENEDIS) sur la commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS*

ARTICLE 1 : *En raison de travaux effectués par la Société LAFONT LEVAGE (ENEDIS), la circulation sera réglementée, circulation sur une voie RD 270 et interdite sur la partie haute du chemin de SAINT-ANDRE, le lundi 16 mars 2026.*

ARTICLE 2 : *Monsieur le Policier Municipal assurera l'exécution du présent arrêté, l'entreprise LAFONT LEVAGE (ENEDIS) sera chargée de la signalisation (panneaux et feux).*

ARTICLE 3 : *Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.*

ARTICLE 4 : *Ampliation du présent arrêté sera adressé à :*
- *Monsieur le Policier Municipal.*

ARTICLE 5 : *Le présent arrêté sera Publié par affichage.*

Fait en Mairie, le 27 février 2026.

LE MAIRE
Stéphane ARNAUD

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITÉ
LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE CET ACTE
INFORME QUE LE PRÉSENT ARRÊTE
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE
LA PRÉSENTE NOTIFICATION

